

*Proche,
Efficace,
Solidaire...*

- Juin 2024 -



Edito : La politique austéritaire succède à la politique austéritaire...

Le budget de rigueur 2024 prend un nouveau tour de vis avec un budget modificatif à la baisse prévu à l'Assemblée Départementale du 21 juin 2024.

Nous assistons à des situations aberrantes.

Dans certains services où il est reconnu par tous qu'il y a un manque d'effectif, non seulement il n'y a pas de création de postes, mais en plus, des départs du personnel ne sont pas remplacés, et des collègues contractuels ne sont pas renouvelés.

Primes, avancement, promotion, contrat, formation, outils de travail... tout passe à la moulinette.

Comme si cette dégradation majeure ne suffisait pas, cela est assorti d'un manque de considération. Ainsi, le 23 juillet des agents seront contraints de travailler (accueil de la flamme au Domaine Elisabeth, astreintes...) quand d'autres se verront imposer un jour de congés alors même qu'ils souhaitaient et pouvaient travailler.

De plus, la collectivité continue d'éclater les services, de rajouter des réorganisations aux réorganisations, et d'externaliser ses missions via des « satellites ».

Bref, M. Bédier voudrait démanteler le service public, il ne s'y prendrait pas autrement...

... Bonne lecture à toutes et à tous !

On nous pique nos primes, on pique un congé en juillet, on nous pique nos moyens, on nous pique nos outils de travail,



on nous pique nos promotions, on nous pique notre boulot...



C'est vraiment ça l'esprit Olym-Pique ?!



SOMMAIRE :

- p. 2 : Le département peut-il imposer un jour de congés ?
- p. 3 : Comité Social Territorial du 6 juin : Ordre du jour
- p. 3 : Juin 2024 : *The Cabana's Tour*
- p. 4 - 5 : Établissements Publics et Satellites : Le démantèlement en marche...
- p. 6 : Voirie : Un transfert peut en cacher un autre...
- p. 7 : Collège : C'Midy, c'est pas mieux...
- p. 8 : Environnement : Consultation en ligne
- p. 8 : Assises du Travail Social : Inscrivez-vous !
- p. 8 : Extrême droite : L'imposture sociale
- p. 9 : Réunion des syndiqué.e.s CGT : Rejoignez-nous...

Le département peut-il imposer un jour de congés ?

Une note RH publiée en ligne (et en douce) le 16 mai 2024 prévoit la fermeture de tous les sites de travail du Conseil départemental le 23 juillet, au détriment de la population et du personnel, en imposant un jour de congé en ces termes :

Fermeture de l'Hôtel du Département et de tous les sites le 23 juillet 2024 en raison du passage de la flamme sur le territoire yvelinois avec jour de congé payé retenu sur le mois de juillet pour tous les collaborateurs sauf exception* ;

*L'EPI 78-92, la DMG, la DCTS, la DCM, la DEJe et la DE auront une organisation spécifique le 23 juillet ainsi que pendant les JOP. Par ailleurs, les collaborateurs volontaires pour la journée du relais de la flamme recevront également les instructions adaptées à la journée du 23 juillet. Les directeurs devront communiquer, par un fichier qui leur sera transmis, la liste des collaborateurs de leurs équipes qui travailleront le 23 juillet pour nécessité de service pour le 15 juin au plus tard ; la journée du 23 juillet sera ainsi décodée de la calepette pour les collaborateurs mentionnés dans ces listes.

→ Sur ces bases, un jour de congé est donc imposé, y compris pour des agents qui peuvent et souhaitent travailler (non impacté par le passage de la flamme, télétravail...) et assurent des missions de service public.

Quel est le cadre réglementaire ?

Si le caractère de circonstances exceptionnelles lié au Jeux Olympiques et paralympiques est établi, il ne permet pas pour autant d'imposer un jour de congé aux agents de la collectivité.

En effet, ni la loi n°84-53 du 26.01.1984, ni le décret n°85-1250 du 26.11.1985, ni le décret n°2000-815 du 25.08.2000, ni la circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 ne prévoient cette disposition.

Dans tous les cas « *ni aucune autre disposition législative ou réglementaire ni aucun principe général du droit n'autorisent l'administration à placer d'office un agent en congé annuel, y compris pour des motifs tirés de l'intérêt du service* » ([CAA Versailles, 13 avril 2014, n° 13VE00926](#)).

→ Il ressort du cadre réglementaire et jurisprudentiel que l'autorité territoriale ne peut pas réglementairement imposer de jours de congé le 23 juillet 2024.

→ La CGT saisit le contrôle de la légalité sur cette question.



Comité Social Territorial du 6 juin : Ordre du jour...

Au Comité Social Territorial (CST) du 6 juin nous aborderons les sujets suivants :

1. **DAMDA : Evolution de l'organisation de la Direction Autonomie – Maison Départementale de l'Autonomie**
=> La question du manque de moyens est prégnante pour cette direction, il y a des besoins à la fois en termes de renforts ponctuels, saisonniers et de renforts pérennes. Le bon traitement des droits des yvelinois est en jeu.

2. **Bilan plan de formation 2023**

3. **Information sur la situation financière de la collectivité à date.**
=> Vaste sujet qui impacte l'ensemble des services au regard des choix politiques.

4. **Mise en place d'une indemnité de départ volontaire.**

=> Sujet qui aurait pu se nommer :

« Comment accélérer la diminution des effectifs pour réduire les coûts... »

5. **Information : Plan de promotion et avancement 2024 – taux 2024** (ou « un plan de promotion pris en étau »)

➔ Vos représentants CGT se tiennent à votre disposition pour échanger sur ces sujets.



Juin 2024 : *The Cabana's Tour...*

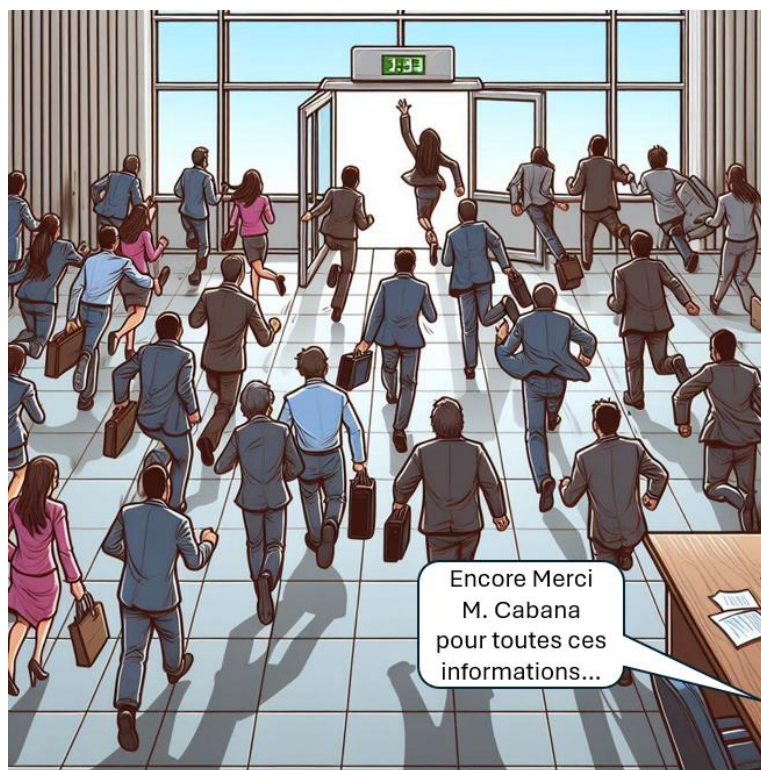
Le DGS a décidé de faire le tour de plusieurs services du département.

SPOILER ALERT

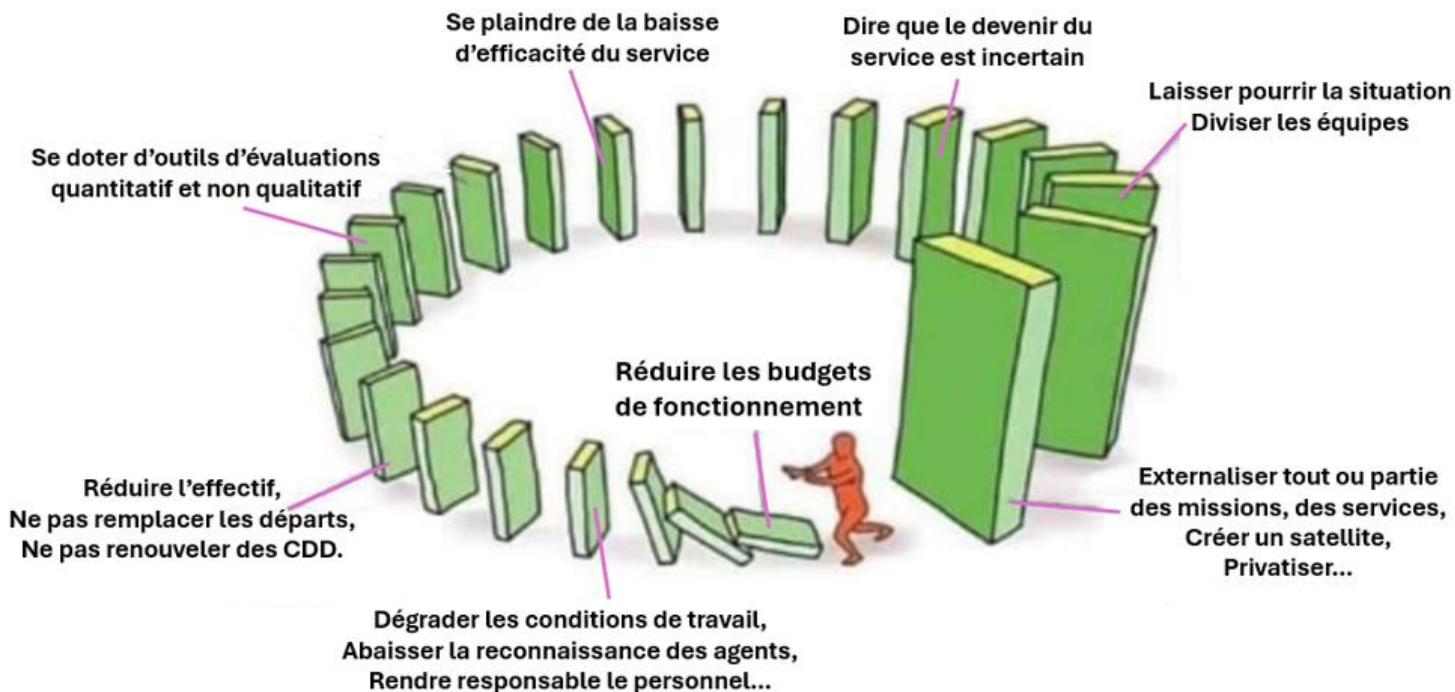
Ce sera l'occasion pour lui d'expliquer que les caisses sont vides, que c'est la faute de Macron, qu'il n'a pas le choix, qu'il aimerait bien faire autrement mais ne peut pas, que celles et ceux qui pensent autrement comme la CGT sont dans le Faux, que c'est encore pire que ce qu'ils pensaient, qu'on va vraiment taper dans le dur et qu'il remercie les collaborateurs pour leurs engagements et leurs sacrifices.

Ce qu'il ne dira pas, c'est que la collectivité pourrait faire d'autres choix budgétaires pour préserver nos missions de service public...

➔ **Oui, d'autres alternatives sont possibles !**



Détruire le Service Public : Mode d'emploi CD 78



Établissements Publics et Satellites : Le démantèlement en marche...

Depuis une dizaine d'années, nous assistons à une multiplication sans précédent d'Établissements Publics et de Satellites du CD 78.

Les structures juridiques utilisées sont multiples, elles peuvent relever du droit public et/ou privé :

- Établissement Public Administratif (EPA)
- Syndicat Mixte Ouvert (SMO)
- Groupement d'Interêt Public (GIP)
- Société d'Économie Mixte (SEM)
- Groupement de Coopération Sociale et médico-Sociale (GCSMS)
- Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)

Ces externalisations concernent de nombreux domaines d'activité :

Des compétences légales :

- Restauration scolaire et entretien des collèges
- Agrément adoption
- Développement durable et Compensation environnementale
- Action sociale en faveur des personnes âgées
- Aide Sociale à l'Enfance
- Insertion sociale et professionnelle des BRSA
- Voierie départementale
- Archéologie préventive
- infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Sauvegarde du patrimoine local



Ou hors compétence obligatoire :

- Aide au développement et solidarité internationale
- Portage immobilier
- Aménagement du territoire
- Psycho traumatisme de l'enfant
- Assistance et conseil technique aux communes

Satellites du CD 78 : Tournée générale !



Ces dix dernières années nous avons vu une très forte augmentation des externalisations. Ce schéma est non-exhaustif puisqu'il n'intègre pas certaines structures, antérieures pour l'essentiel.



Les tontons flingueurs des Yvelines ont encore frappés...

résistances individuelles et collectives possibles, l'accès à l'information, les droits syndicaux...

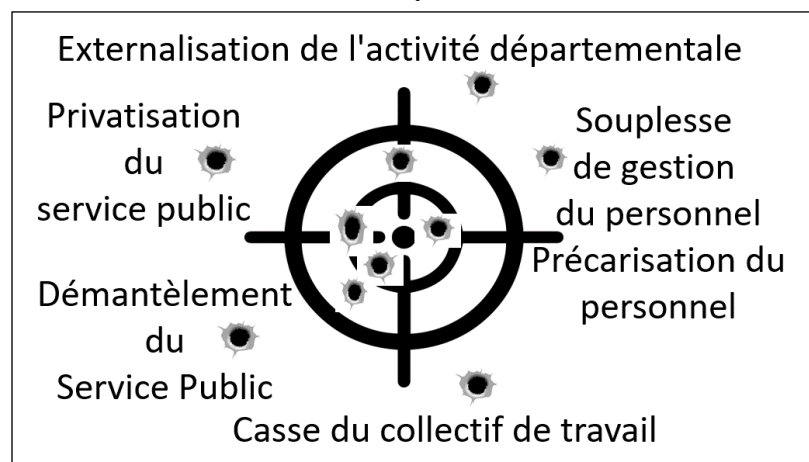
C'est une façon d'opacifier les droits, de diviser le personnel et bien souvent de réduire les coûts...

C'est une conception bien éloignée de la notion de Service Public, adossée sur des enjeux économiques et politiques...

→ Le Service Public est notre bien commun, luttons pour le renforcer !

Cette explosion des satellites n'est pas le fruit du hasard, mais correspond bien à une démarche volontariste lourde de conséquences pour le personnel et les missions.

A chaque fois qu'un pan du Conseil départemental est extrait des compétences départementales, c'est une occasion de remettre en cause les droits du personnel, d'affaiblir les collectifs de travail et par extension les



Voirie : Un transfert peut en cacher un autre...

Dans la logique de satellisation des services départementaux, certains vivent une succession de transferts, c'est particulièrement le cas de la voirie.

Pour mémoire, les agents des routes ont déjà connu un premier transfert il y a plusieurs années via la décentralisation qui les ont rattachés au Conseil départemental. A l'époque nous avons pu négocier les conditions d'intégration du personnel dans tous ces aspects (y compris les moyens matériels).

Puis en 2016, un nouveau transfert s'est opéré auprès de l'EPI 78-92.

Nous avons alors réussi à négocier un protocole d'accord sur les maintiens des droits du personnel à partir d'un projet de protocole cadre élaboré par la CGT. Par contre nous n'avions pas pu obtenir une harmonisation des droits vers le haut du personnel, ni négocier les moyens.

En 2023 une loi nationale permettait un nouveau mouvement de transfert de la voirie (routes nationales notamment), nous nous y sommes opposés et les collectivités 78 et 92 n'ont pas appliqué ce texte.

En 2024, les départements 78 et 92 ont décidés de transférer le personnel voirie de l'EPI 78-92 dans une nouvelle structure – un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) – qui va être créé en juillet 2024.

Le transfert du personnel sera effectué en fin d'année. Dès 2025, des collectivités territoriales pourront adhérer au SMO pour solliciter des interventions, des prestations relevant des compétences voiries...

Depuis l'annonce de ce transfert, malgré nos multiples demandes, écrites, orales, formalisées, nous n'avons pas obtenu l'ouverture de négociation sur les droits et les conditions de travail des agents.

Cette succession de transferts associée à un abaissement des éléments négociés sur les droits des agents et les conditions de travail, illustre le risque que fait porter la satellisation d'un service sur les droits des agents.

Dans ce contexte, les représentants CGT ont porté plusieurs revendications dans le cadre des diverses instances concernées : Comités Sociaux Territoriaux du 78, du 92 et de l'EPI 78-92.

Synthétiquement nos demandes et les réponses sont :

- ➔ La réinternalisation des missions voirie dans les Conseils Départementaux 78 et 92 : **Refus**
- ➔ L'ouverture de négociations sur les conditions de sorties de l'EPI 78-92 garantissant les droits du personnel : **Refus**
- ➔ Une harmonisation vers le haut des droits des agents (mis à disposition 78, 92, contractuels) : **Refus**
- ➔ Un engagement de principe à maintenir les droits du personnel, lieux de travail etc. : **Accord (oral)**
- ➔ Un engagement de principe à augmenter les effectifs au regard de l'augmentation prévisible de la charge de travail à partir de 2025 : **Un accord arraché** (mais avec des réserves et oral)
- ➔ Le paiement des heures programmées en heures supplémentaires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris : **Accord formalisé au CST de l'EPI 78-92**
- ➔ L'attribution d'une prime de 1 900 € dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris au vu de la mobilisation du personnel sur cette période : **Zéro réponse...**

Nous relançons notre demande de prime et interpellons la Préfecture sur cette question. A suivre...

➔ **La CGT est mobilisée Pour l'ensemble du personnel voirie.**

➔ **Ensemble, agissons** Pour défendre nos missions de service public, nos conditions de travail, nos moyens pour l'exercice des missions, et pour une juste reconnaissance de l'investissement des professionnels des routes.



Collèges : C'MIDY, c'est pas mieux...

La création de C'MIDY, en janvier 2019 dans notre département a marqué un tournant symbolique dans l'évolution de notre service public avec une externalisation clairement dirigée vers le privé et les actionnaires de SODEXO.

La mise en œuvre de cette SEMOP a engendré des impacts certains pour les agents qui sont chargés au quotidien de répondre aux besoins des collégiens de notre département en matière de restauration et d'entretien des locaux.

La collectivité et les élus s'étaient engagés à garantir des conditions de travail favorables aux agents des établissements, notamment dans le cadre d'un cahier des charges.

La formalisation des engagements de la SEMOP en matière de ressources humaines devait, significativement, représenter le gage de la réussite d'un tel projet.

Or, nous n'avons cessé de constater des dysfonctionnements aggravés par une multiplicité de statuts très différents dans les équipes, agents titulaires mis à disposition, agents en contrat PEC, CDD, CDI, Intérimaire, et CDII.

Comme nous le dénonçons, cette structuration juridique est génératrice de dysfonctionnements liés à la confrontation d'une organisation du travail qui vise à la fois les intérêts du profit financier, qui sont ceux de SODEXO, et celui de l'intérêt collectif de notre service public.

Ainsi, depuis la création de C'MIDY la collectivité et la CGT sont intervenues à plusieurs reprises pour faire respecter les engagements pris et rappeler les droits des agents.

- **A nouveau, la CGT a écrit au Président du Conseil Départemental en avril 2024 pour remonter les difficultés exprimées par les agents techniques des collèges sur de nombreux aspects : temps de travail, exercice des missions, effectifs, dotations de matériel, santé au travail...**

La création de Cmidy a également contribué à l'isolement et à une surcharge de travail des agents de maintenance des bâtiments dans les collèges. Les moyens humains et matériels manquent également. Le fonctionnement cloisonné entre agents C'MidY et ceux rattachés au département (agents d'accueil et agents de maintenance) ne permet plus la saine collaboration antérieure. De ce fait, ces professionnels assurent trop souvent seul le port de charges lourdes au détriment de leur santé (mobilier scolaire, sacs de sel de 25 kgs...).

- **Nous avons interpellé l'institution pour demander des moyens humains et matériels, une prime de salissure et signaler les risques pour la santé du personnel. Suite à ce courrier, quelques renforts ont été mis en place avec des agents sous statut PEC, mais force est de constater qu'ils sont en nombre insuffisant.**

⇒ Pour un service public à la hauteur des enjeux pour les collégiens Yvelinois et du personnel départemental, la CGT réaffirme la nécessité de réinternaliser les missions.



Environnement : Consultation en ligne

Merci de prendre le temps de renseigner notre consultation CD 78 sur l'environnement. L'implication du plus grand nombre est essentielle. Les réponses sont totalement confidentielles.

Quelles que soient vos missions et votre fonction, votre avis compte. Que vous ayez, peu, pas ou plein de propositions, votre avis sera utile. En répondant à la consultation, vous montrez l'importance que la collectivité se saisisse pleinement de cet enjeu qui nous concerne tous. Vous nous permettez de finaliser l'état des lieux et d'engager la suite de notre démarche sur ces enjeux pour porter des avancées sociales et environnementales avec vous.

→→→ [Je réponds à la consultation en ligne](#) ←←←

Merci à celles et ceux qui ont déjà répondu à notre consultation, vous pouvez à présent inviter vos collègues à le faire aussi 😊



Assises du Travail Social : Inscrivez-vous !



Les Assises du Travail Social des agents du CD 78 et ses Établissements Publics se préparent activement.


Des tables rondes avec des intervenants multiples (sociologue, psychologue du travail, chercheur, conférencier etc.) permettront de dresser un état des lieux de la situation au Conseil Départemental, au-delà, et de tracer des perspectives.

Cette journée vise à prendre du recul et redonner du sens au travail social. Elle s'adresse à tous professionnels du Conseil Départemental, ses Établissements publics, ses satellites, exerçant dans le domaine de la Solidarité ou simplement intéressé par ces sujets.

Une journée de réflexion largement ouverte à toutes et à tous !

C'est gratuit, c'est un droit sur le temps de travail, c'est une bouffée d'oxygène entre collègues...

Alors... Inscrivez-vous !

 Vous souhaitez venir aux Assises du Travail Social ?
Faîtes nous un petit mail sur cgt@yvelines.fr 😊

Extrême droite : L'imposture sociale

Sous une apparence pseudo sociale, l'extrême droite propose une politique bien marquée à droite, pro capitaliste, de division et de haine.

La CGT dénonce l'imposture sociale de l'extrême droite à travers 11 sujets :

Salaires, Retraites, Représentation des salariés, Opposition capital-travail, logement, Services Publics, Sécurité sociale, Emploi, Égalité Femmes-Hommes, Lutte contre la fraude, Votes du RN à Bruxelles.

→ Lien vers notre article en ligne : [Extrême droite l'imposture sociale](#)

→ Nous l'affirmons haut et fort : l'extrême droite n'est absolument pas un parti pour faire valoir les revendications des salariés, des retraités, des privés d'emploi...
L'extrême droite est en totale opposition avec tout ce que défend la CGT.

Réunion des syndiqué.e.s CGT : Rejoignez-nous !

Réunion des syndiqués CGT le lundi 24 juin 2024.
Chaque syndiqué.e a le droit, sur son temps de travail, de participer à cette Assemblée Générale.
Cette journée d'échange nous permet de dresser un tour d'horizon de l'actualité départementale, sociale, syndicale et des services.
C'est un temps de prise de décisions collectives et démocratiques sur les orientations et les actions de notre syndicat.
C'est aussi l'occasion de nous retrouver autour d'un barbecue (oui, le soleil est prévu 😊).

- ➔ Une invitation est transmise à chaque syndiqué.e. Vous souhaitez nous rejoindre à cette occasion ? Vous serez bienvenu.e !
- ➔ Contactez-nous rapidement pour recevoir l'invitation et la marche à suivre.



*Face aux nombreux enjeux soulevés, ne restons pas isolés.
Ensemble, nous sommes plus forts, Rejoignez-nous !*



Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite : me syndiquer prendre contact participer à une formation accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : Email :

Bulletin à retourner à : Syndicat CGT Hôtel du Département 2, place André Mignot
78000 Versailles. Mail : cgt@yvelines.fr, Tel 06.71.78.55.10.

